

Instance : INC Recouvrement

Date : 18 avril 2019

Lieu : UCANSS

Participants : ACOSS, Yann Gaël Amghar, Laury Ducombs, UCANSS, CNAF, CNAV, CNAM, organisations syndicales.
Pour la CFE-CGC, Audrey Raguin, Hervé Le Maout, Jacqueline Janvier.

La réunion : Deux sujets à l'ordre du jour :

- La mise en place du droit à l'erreur (loi ESSOC)
- Les nouvelles offres de service pour les particuliers employeurs

-Le contexte : Sanctions disciplinaires récemment prises à l'ACOSS et dans plusieurs UR à l'encontre de personnes ayant consulté des DSN à des fins personnelles. Beaucoup de réactions des syndicats. L'ACOSS confirme sa position, l'employeur doit garantir la protection des données et indique avoir communiqué envers les organismes dans le sens de la proportionnalité des sanctions.

Intégration des personnels de l'ex-RSI qui implique réorganisation des collectifs de travail et organigrammes et a perturbé parfois significativement le fonctionnement d'organismes. Y G Amghar confirme que les accueils communs (Pôle emploi, Famille, Recouvrement) autrefois réalisés par le RSI font l'objet d'expérimentations et pourront être généralisés.

En réponse à une question du SNPDOSS CFE-CGC, relative au projet ministériel de création d'une agence unique du recouvrement, Y G Amghar confirme qu'une personne qualifiée, Alexandre Gardette a été missionnée par le Ministre des comptes publics et travaille à la rationalisation du recouvrement au sein de chaque Branche, ACOSS et Impôts, au développement d'une offre de service coordonnée, à la mise en place d'échange de données.

-L'essentiel :

Le droit à l'erreur.

Y G Amghar indique que cette réforme est mise en œuvre dans différents réseaux (douanes, Impôts, Sécurité Sociale). Beaucoup de mesures figuraient déjà dans le Code de la Sécurité Sociale comme la médiation. Il convient de transposer ces règles dans le corpus de celles qui sont déjà applicables en URSSAF. Un décret en Conseil d'Etat paraîtra en 2019 à cet effet.

Suite aux remarques de plusieurs représentants syndicaux, Y G Amghar admet que ces mesures correspondent à des pratiques qui étaient déjà en vigueur mais non valorisées. Il estime qu'il faudra s'attacher à mieux faire connaître notre offre de service. La publication des indicateurs de satisfaction sera un plus. La contrainte de limitation de la durée de l'ensemble des contrôles (URSSAF, Impôts) à 9 mois sur 3 ans impliquera une coordination entre administrations. La Branche devra redéfinir sa doctrine, les règles appliquées devront être intelligibles, praticables, sécurisées et homogènes sur le territoire.

La mise en place de médiateurs impliquera également une révision des missions actuelles des personnels en relation avec les cotisants. En tout état de cause, pour traiter les dossiers il faudra construire un lien entre les personnes qui traitent les dossiers et la médiation.

Un débat s'instaure sur l'appréciation de la bonne foi des cotisants et la charge de travail qui risque de découler de ces mesures (statistiques supplémentaires...)

La CGT revient sur la suppression de l'individualisation de la relation, essentielle à ses yeux, à quoi Y G Amghar répond par la nécessaire égalité de traitement devant le service public, le développement d'offres de services en ligne dédiées aux comptables ou aux créateurs d'entreprises ainsi que par l'accueil sur rendez-vous ou en visio-conférence. Il précise que des moyens sont prévus dans la COG pour la mise en place de ces mesures ainsi que des redéploiements. Les outils informatiques de la Branche sont également en cours de rénovation : projet Cléa et ORC sur le contrôle.

En réponse à une question de la CFE-CGC sur les risques qui pourraient en découler sur le recouvrement amiable et forcé et notamment les majorations de retard, le Directeur de l'ACOSS précise que le recouvrement se poursuivra à l'identique vis-à-vis de toute personne de mauvaise foi. Il attend beaucoup de la mission Gardette en termes de d'échanges de données avec le fisc.

Les nouvelles offres de service pour les particuliers employeurs.

Elles concernent le CESU (600 000 salariés déclarés chaque mois par 2 millions d'employeurs) et PAGE Emploi (450 000 salariés déclarés par 1 million d'employeurs), services dotés d'une bonne image chez les utilisateurs.

A compter de mai-juin 2019 le système proposera de gérer également le paiement des salaires. Pour les bénéficiaires du complément mode de garde, il y aura compensation immédiate et donc plus d'avance de frais.

Autres avantages : facilitation du prélèvement à la source de l'IRPP pour les salariés concernés et de la gestion des taux de cotisations.

L'ACOSS s'emploie à développer la dématérialisation au travers de partenariats avec la Poste et les Associations.

Elle définira un cadrage avec les tiers déclarants et plates-formes de mise en relation.